

**Envoyer des jeunes à l’étranger en tant que service civique**

**Accueillir des volontaires étrangers en service civique**

*Document à destination des organismes de Bretagne*

|  |
| --- |
| Le service civique permet d’accueillir des volontaires étrangers ou d’envoyer des volontaires à l’étranger. Il s’agit d’**un seul et unique dispositif, national : le droit commun** du service civique s’applique aux volontaires à l’étranger comme aux volontaires étrangers accueillis.  Pour rappel, le service civique, **créé par la loi du 10 mars 2010**, a*rticle L.120-1 du code du service national :*   * est d’abord une démarche de **volontariat** : le volontaire n’est ni un bénévole, ni un salarié, * d’une durée continue de **6 à 12 mois**, * il permet aux jeunes de s’engager au service d’une mission d’**intérêt général…** * … dans une démarche **d’insertion sociale et professionnelle,** mais la finalité première est d’enrichir son expérience civique et **citoyenne**   Pour être volontaire, il faut avoir **entre 16 et 25 ans[[1]](#footnote-2) et posséder la nationalité française, celle d’un état membre de l’Union européenne ou de l’espace économique européen[[2]](#footnote-3)**, ou justifier d’un séjour régulier en France depuis plus d’un an[[3]](#footnote-4).  La mise en œuvre du service civique à l’étranger suppose toutefois des garanties spécifiques concernant le partenariat entre structure d’envoi en France et d’accueil à l’étranger, l’accompagnement et la sécurité des volontaires durant leur séjour à l’étranger.  Ces règles spécifiques sont mentionnées en couleur dans le présent document.  En Bretagne, en 2015 et 2016, environ 90 jeunes étrangers ont été accueillis en service civique, et 43 jeunes bretons sont partis à l’étranger, en Belgique, Roumanie, au Canada, Maroc, Brésil et Vietnam, Parmi ces 43 jeunes, 17 sont paris avec des structures d’envoi de Bretagne.  Le service civique comme support de mobilité reste à développer en Bretagne.  N’hésitez pas à nous contacter à ce sujet ! |

*Ce document présente les démarches à effectuer étape par étape, en détaillant les conditions financières et les ressources à mobiliser.*

**1/ Déposer une demande d’agrément (ou d’avenant à l’agrément), préparer l’accueil**

Les associations loi 1901 ayant leur siège social en France, les collectivités locales ou services de l’Etat peuvent déposer une demande d’agrément pour accueillir des volontaires.

*L’agrément*

* l’agrément est délivré pour 3 ans. Il porte sur :

\* la structure (ses capacités d’accompagnement, ses comptes financiers),

\* un calendrier d’accueil (nombre de jeunes accueillis, pendant combien de mois, quel mois de l’année, nombre de jeunes éventuellement mis à disposition d’une autre structure)

\* une mission agréée (détail des activités confiées au volontaire, qui prend la forme d’une fiche de mission publiée pour recruter le jeune)

- Les structures associatives *uniquement* peuvent déposer une demande pour mettre des volontaires à disposition d’autres structures non agréées.

- Une fois la structure agréée, pour modifier le calendrier d’accueil ou la mission confiée au jeune, il suffit de contacter la DDCS(PP), la DRJSCS, ou l’agence nationale (ASC) pour demander un avenant à l’agrément.

- Pour envoyer un volontaire à l’étranger pendant plus de 3 mois, pour tout ou partie de la mission de service civique, les structures doivent indiquer, dans le dossier d’agrément, les coordonnées de leur partenaire étranger, les modalités de tutorat à distance, et la convention de partenariat avec la structure étrangère.

N.B. L’Agence du Service Civique n’autorise pas l’envoi de volontaires dans les zones à risques (zones rouges définies par le ministère des affaires étrangères).

France Volontaires peut être mobilisé en amont du dépôt de la demande d’agrément pour accompagner l’élaboration de projet à l’international, à travers ses [représentations dans 26 pays et ses référents régionaux en France dont les territoires ultramarins](https://www.france-volontaires.org/-Nous-contacter-dans-le-monde).

*Modalités de dépôt*

→ auprès de la DDCS(PP) si la structure est d’échelle locale ou départementale,

→ auprès de la DRJSCS si la structure est d’échelle régionale

→ auprès de l’agence nationale si l’association est d’envergure nationale

* Pour déposer une demande, il faut adresser :

\* le dossier téléchargeable sur [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr/)

\* les rapports de compte des 3 derniers exercices clos *(pour les associations uniquement)*

\* le dernier rapport d’activité (*pour les associations uniquement*)

\* la délibération de l’organe délibérant

*Instruction de la demande*

- Le référent service civique contacte ensuite la structure, afin d’échanger sur le projet d’accueil, les modalités de tutorat et les locaux.

* Dans le cadre d’un envoi à l’étranger, les référents demandent l’avis de France Volontariat sur les capacités d’accueil du partenaire étranger mobilisé. Pour les pays en dehors de la zone France Volontaires, les référents sollicitent l’ASC qui demande l’avis du MAE.
* L’agrément ou l’avenant est délivré au **maximum 2 mois** après le dépôt de la demande.

**2/ Une fois l’agrément obtenu, procéder à l’accueil des jeunes**

*Le recrutement*

* l’annonce doit être publiée par la structure d’accueil sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr/), sauf si le jeune est déjà identifié.
* la structure procède aux entretiens pour retenir un jeune.

→ Dans le cadre de l’accueil d’un jeune étranger, si la structure a des partenaires européens, ceux-ci peuvent faciliter le recrutement, préparer les jeunes au départ et les mettre en relation avec la structure bretonne d’accueil.

→ Dans le cadre d’un envoi à l’international, le partenaire local étranger peut aussi participer au recrutement aux côtés de la structure bretonne.

Dans les deux cas, la structure facilite le logement du jeune, ainsi que son installation au sein de la structure et dans la ville.

*Le contrat*

* la structure demande ses codes d’accès l’application Elisa à l’Agence de Services et de Paiement (ASP) à l’aide des informations adressées avec l’agrément
* le contrat est signé par le jeune avec la structure d’accueil bretonne agréée à l’aide de l’application Elisa, puis transmis à l’ASP
* dans le où la structure met ses volontaires à disposition d’autres structures, elle signe une convention avec la structure d’accueil

*Les assurances*

* déclarer le volontaire à son assureur
* déclarer le volontaire étranger à la sécurité sociale - il n’y a pas d’obligation de contracter une assurance complémentaire.
* Pour envoyer un volontaire à l’étranger, les organismes ont l’obligation de souscrire un contrat d’assurance complémentaire prévoyant le remboursement des soins, le rapatriement et la responsabilité civile. Pour cela, l’organisme perçoit une subvention forfaitaire mensuelle de 108,92€/mois pour la protection sociale du volontaire.

**3/ Financement**

* l’Etat vers **472,97** euros par mois au jeune sur son compte bancaire en France (s’il en a un) ou sur son compte à l’étranger (ce qui est plus long)
* A l’étranger, les volontaires ne sont pas soumis à l’ensemble des charges sociales qui s’appliquent en France et perçoivent donc une indemnité mensuelle nette de 510,24€.
* la structure d’accueil agréée verse **107,58** au jeune pour ses frais de subsistance (en numéraire ou en nature – contributions aux frais de repas, d’hébergement)
* *pour les associations uniquement,* l’Etat verse **100 euros** par mois pour le tutorat
* l’Etat verse 100 euros par volontaire pour les 2 jours de formation civique et citoyenne
* Pour les volontaires qui partent à l’étranger uniquement, l’Etat verse **108,92** euros par mois supplémentaires à la structure d’accueil agréée, au titre de la protection sociale.
* Le transport et l'hébergement à l’étranger ne sont pas pris en charge par l’Agence du Service Civique. Ces coûts peuvent être pris en charge par l’organisme agréé en France, l’organisme d’accueil à l’étranger, par le volontaire ou être partagés entre ces différents acteurs.

**4/ Pendant la mission**

*Le tutorat*

* Le volontaire bénéfice d’un tuteur qui l’accompagne dans la réalisation de sa mission et dans son installation éventuelle en France ou à l’étranger, ainsi que dans la construction de son « projet d’avenir », après le service civique.
* Pour les missions à l’étranger, l’Agence préconise la désignation d’un tuteur en France au sein de l’organisme d’envoi, ainsi qu’un « accompagnateur » à l’étranger dans l’organisme d’accueil. En cas de déplacements de moins de 3 mois, l’organisme doit indiquer à l’agence du service civique les dates de mission, l’objet, le nom de la structure locale partenaire.

*Les formations et rassemblements de volontaires*

* des rassemblements de volontaires sont organisés par département ou par région ; ils font partie du parcours de volontaire
* des formations de tuteurs gratuites sur une journée ou une demi- journées sont proposées aux tuteurs
* les volontaires bénéficient de deux jours de formations civiques et citoyennes, et du PSC1. Un programme régional de formations civique et citoyenne est proposé par la DRJSCS et les DDCS(PP).
* Les volontaires ont également le doit de passer le PSC1. Ils s’inscrivent pour cela auprès de l’union départementale des sapeurs-pompiers de leur département
* pour les volontaires qui partent à l’étranger, une formation au départ et au retour est vivement conseillée.

**5/ La fin de contrat**

* la structure établit un bilan nominatif avec le jeune
* le jeune reçoit une attestation de service civique.

► **RESSOURCES :**

*sur le service civique à l’international :*

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/missions-a-l-international>

*pour obtenir l’agrément* :

<http://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/2b332d5a72e0118c75da29a2d5c65c928842f075.pdf>

*sur les droits des volontaires :*

<http://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/cc7ce6a1dc022fceb56ca912febd174b02fef661.pdf>

► **CONTACTS**

■ **Référent Bretagne :** Géraldine Pierrot [drjscs35-service-civique@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35-service-civique@drjscs.gouv.fr)

■ **Référents Côtes d’Armor :** [herve.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:herve.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr) et [lysiane.postic@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:lysiane.postic@cotes-darmor.gouv.fr)

■ **Référent Finistère :** [brigitte.lozach@finistere.gouv.fr](mailto:brigitte.lozach@finistere.gouv.fr)

■ **Référent Ille-et-Vilaine :** [nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr)

■ **Référent Morbihan :** Christian Le Moigne[ddcs-service-civique@morbihan.gouv.fr](mailto:ddcs-service-civique@morbihan.gouv.fr)

N’hésitez pas à nous contacter pour tout échange sur le service civique à l’international.

1. 30 ans pour les personnes porteuses de handicap [↑](#footnote-ref-2)
2. <http://elections-en-europe.net/institutions/liste-des-pays-membres-de-leee/>. **Néanmoins dans le cadre d’accords de réciprocité, il est possible d’accueillir des volontaires d’autres pays en lien avec France Volontariat.** [↑](#footnote-ref-3)
3. Cf liste des titres de séjours acceptés sur :

   http://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/73bf6efcb3b829b789448f64c6eb7b6eeee494b0.pdf [↑](#footnote-ref-4)